

**ARRÊTÉ :**  
**INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT FOIRE ET**  
**BROCANTE DU 8 MAI 2026**

2026\_056\_AR

Le Maire de la commune de SAINT RIQUIER,

Vu l'article 88 de la loi du 5 avril 1884,

Vu la demande présentée par Madame Sophie DUHEN, Présidente du Comité des Fêtes, et Monsieur Hubert LEVE, Président du Football Club Centulois,

**Arrête**

**Article 1 :** La rue de Friaucourt, la rue Michel, la rue du Noch, la rue de l'école des garçons, la Résidence Becquestoile, la rue Notre Dame ( y compris les parkings) la rue du fossé de l'Abbaye et Parkings, la rue du Sac seront interdites à la circulation et au stationnement le Jeudi 07 Mai 2026 à 20h00 au Vendredi 08 Mai 2026 à 20h00 à l'occasion d'une brocante et d'une foire commerciale organisées par le Comité des Fêtes et le FCC. Les parkings sont : le parking de la mairie, de la salle multifonction, du stade et du Douvres.

**Article 2 :** Toute installation, occupation d'un emplacement ou déballage est strictement interdite sans inscription préalable validée par l'organisateur.

Toute personne ne respectant pas cette obligation pourra être exclue immédiatement de la manifestation.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la brocante.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification :

-soit un recours gracieux devant l'autorité auteur de la décision (M. le Maire)

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 214 rue Lemerchier. Le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique "télérecours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur le Maire et la secrétaire de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Commandant de la gendarmerie , le Comité des fêtes et le Football Club Centulois.

Fait à Saint-Riquier, le 29 avril 2026

Le Maire,

Yves MONIN

